

PETITE(s) HISTOIRE(s) DE PARFOURU

1861: LA FABRIQUE DE PARFOURU

En cette année 1861, le conseil de fabrique de Parfouru sur Odon constate une fois encore que ses comptes sont dans une « situation fâcheuse » et adresse en conséquence au Conseil municipal une demande de subvention de 300 francs destinée à « compléter le traitement du desservant » (le vicaire) et 225 francs supplémentaires pour « l'acquisition de livres liturgiques ». Depuis 1828, soit trente trois ans, la commune a obtenu un vicaire et chaque année, fidèle à son engagement, elle reverse 300 francs au budget de la fabrique pour le traitement de ce vicaire qu'elle a eu tant de mal à se voir attribuer...

Mais qu'est-ce au juste qu'une fabrique ?

L'HISTOIRE LOINTAINE DES FABRIQUES

Le mot fabrique emprunté au latin « *fabricare* » qui veut dire « construire » a d'abord signifié le travail de construction d'un édifice. A la **fin du V^e siècle**, il désigne la masse des biens affectés à la construction des églises de l'époque. Un siècle plus tard, ce mot de fabrique désignera également la masse des biens affectés à leur entretien.

- Au **VII^e siècle**, on voit apparaître des fabriques locales, des paroisses ayant leur propre fabrique, mais leurs biens restant aux mains et à l'administration de l'évêque. Au **VIII^e siècle**, dans la France carolingienne, des fabriques paroissiales deviennent autonomes.
- C'est au **IX^e siècle** que l'archevêque de Reims donne à des officiers de l'Eglise le nom de **marguilliers**. Leurs fonctions se limitent à tenir la liste des pauvres et à leur distribuer les charités de l'Eglise. Le partage des dîmes se fait en présence de 2 ou 3 paroissiens, premier pas qui mènera les laïcs à participer directement à l'administration des biens paroissiaux. Jusqu'alors, seuls l'évêque et le curé administraient ces revenus destinés aux constructions et réparations d'églises.
- Aux **XII^e et XIII^e siècles**, l'abondance des dons pour l'entretien, l'embellissement et la restauration des églises vont obliger les paroisses à mettre sur pied des fabriques individuelles, en les faisant administrer par les paroissiens eux-mêmes. C'est donc à cette époque qu'est introduit l'usage d'associer des laïcs à cette administration.
- Au **XVI^e siècle**, des abus sont commis (des laïcs tentant de s'émanciper totalement de l'autorité ecclésiastique). La confiance est si « grande » en Allemagne (1524) qu'un cardinal ordonne que tous les revenus de la fabrique soient enfermés dans un coffre à 3 clés : une pour le curé et les 2 autres pour les administrateurs laïcs ! Aussi, le Concile de Trente, en 1535, par souci de garder le contrôle sur la fabrique, décrète que le patrimoine de cette dernière est également propriété de l'Eglise.
- EN FRANCE, il faut attendre le **XIV^e siècle** pour trouver des prescriptions sur l'administration des biens de la paroisse par des laïcs. C'est à partir de cette époque que les fabriques ont une existence de fait et de droit. A partir de 1311, une fabrique désigne un ensemble de personnes nommées officiellement pour administrer les biens d'une paroisse ou l'ensemble des biens reconnus d'une église. Ces personnes sont d'abord nommées par l'évêque et le préfet, puis recrutées par élection avec renouvellement par moitié tous les 3 ans. Le curé et le bourgmestre (maire) sont membres de droit.
- Suite au Concile de Trente, la fabrique est « une personne morale autonome, comme le revenu affecté à l'entretien d'une église paroissiale » (Durand de Mailliane). Les comptes de fabrique doivent être présentés aux évêques après avoir été arrêtés. La principale charge des fabriques, partagée avec le curé et les habitants, est l'entretien de la nef.
- La fabrique perçoit des recettes pour l'entretien de l'église et les frais de culte. Ses revenus sont divers : maisons ou terres affermées, rentes issues de donations, mais aussi quêtes et offrandes, location de bancs, utilisation des cloches etc...
- Sous l'ancien régime, l'église est entretenue et ses biens gérés par la fabrique. Le cimetière appartient à l'église et la fabrique l'administre parfois avec une attention ...défaillante : les clôtures ne sont pas toujours entretenues, le terrain est parfois envahi par les bestiaux qui viennent y paître, les femmes y étendent leur linge ...
- Les marguilliers doivent être laïcs, de bonnes mœurs, doivent savoir lire et écrire (ils sont nommés plus pour leur bonne volonté que pour leurs connaissances de l'écriture ou de la compatibilité). Responsables de l'église, ils ont la garde du mobilier et doivent un inventaire annuel, conservent en bon état linge, nappes d'autel, aubes, croix, aspersoir etc... Ils administrent les fonds, mais doivent aussi faire respecter les usages : régularité de la messe, distribution du pain bénit, sonnerie de cloches, occupation des bancs, autorisation des quêtes...
- Le Conseil de fabrique est la représentation des paroissiens, à l'échelon de la paroisse, l'équivalent du Conseil Municipal actuel de la commune.
- L'article 1 de la **loi du 19 août 1791** durant la Révolution ordonne la vente des immeubles appartenant aux fabriques, « mis à disposition de la Nation ». La **loi du 13 brumaire an 2** déclare aussi propriété nationale tout l'actif des fabriques.
- Plus tard, Napoléon veut améliorer les rapports avec l'Eglise et signe en **1801** le Concordat avec le Pape. Il restaure progressivement la liberté du culte et les fabriques d'église. Cependant, les bureaux de Bienfaisance (créés sous le Consulat en **1803**) concurrencent à partir de cette date l'église sur le terrain de l'action sociale.
- Enfin, la **loi de décembre 1905** (dite de séparation de l'Eglise et de l'Etat) va remplacer les fabriques par des associations cultuelles (interdites par le Saint-siège). Seuls, les diocèses possèderont ces associations (à partir de

Dans la commune de Parfouru sur Odon, il est difficile de connaître la date de mise en place de la fabrique ... Une certitude : la loi révolutionnaire du 2 novembre 1789 décrète la suppression des fabriques d'église, dans le droit fil de la déchristianisation. La fabrique ne renaîtra que lors de la période napoléonienne (entre le concordat de 1801 et les décrets d'avril 1802 et décembre 1809 concernant les fabriques d'église) à l'époque où Napoléon veut ménager le Pape et se montre donc conciliant avec l'Eglise. Dans les documents d'archives, la fabrique d'église de Parfouru apparaît ou plus probablement réapparaît dès thermidor an 10, soit **1802** (signalée dans un compte-rendu de Conseil municipal). Aux archives départementales ont été conservés les budgets et comptes détaillés envoyés à l'évêché de Bayeux pour contrôle et acceptation (période 1829–1873 presque complète).

Ainsi, en l'année 1861, la fabrique a dépensé 523 francs. Aux 300 francs de traitement du vicaire, il faut ajouter un second poste important, le pain et le vin de messe, pour 120 francs. Ensuite, les achats d'ornements et de linge (27 francs 50), l'entretien de la lampe (25 francs), le traitement du sacristain (30 francs) et enfin des dépenses diverses (livres, chaises...) pour 20 francs 50.

Les recettes varient beaucoup, avec des années fastes (1847 totalise des recettes annuelles de 779,75 francs), mais aussi des années creuses (1873 est au plus bas avec 233,96 francs seulement de recettes). **Dans ces recettes figurent les sommes créditées par le conseil municipal pour le traitement du vicaire**, et ce jusqu'en 1863 inclus (300 francs annuels le plus souvent, et seulement 250 francs dans les années 1843 à 1846) alors qu'à partir de 1864, cette ligne disparaît du budget.

La part la plus importante des recettes est fournie par les **locations de chaises et de bancs** qui ne représentent jamais moins de 50% du budget et peuvent atteindre, voire dépasser les 80% (comme en 1834, 1860, 1865 ou encore 1873).

Le chapitre « **dons** » est plus aléatoire, mais peut, le cas échéant, représenter une part importante comme en 1847 où il atteint la somme de 248 francs soit plus de 30% du budget. Mais ces dons restent aléatoires.

Les sommes versées pour **le fermage du cimetière** (coupe de l'herbe, récolte de fruits) sont, elles régulièrement signalées, mais varient aussi (de 9 francs pour le minimum relevé correspondant à 2% environ des recettes jusqu'à 30 francs pour l'année record de 1869 où elles représentent 8% de ce même budget).

Les **droits payés lors des inhumations** s'élèvent à 3 francs pour chaque mise en terre et sont forcément très variables aussi : il n'y a aucune décès en cette année 1861 alors que les années 1835 et 1856 ont au contraire vu les inhumations se succéder (part représentant 0,6 à 6 % du budget).

Les **quêtes et relevés des troncs** de l'église ne semblent guère être de bon rapport et semblent surtout fort aléatoires. C'est 3 à 5% du budget en moyenne, mais 37% pour l'année record 1870.

Les **ventes**, essentiellement de bois, représentent quant à elles une part non négligeable, atteignant même plus de 21 % des recettes de la fabrique pour l'année 1869.

Restent enfin les **rentes** (héritiers Bellissent), régulières, elles, qui n'apparaissent dans les recettes qu'à partir de 1852 pour un montant de 20 francs par an jusqu'à la fin de la période étudiée (1873).

Tous ces petits ruisseaux ne font pas vraiment de grande rivière, mais durant la période considérée, **les comptes sont légèrement excédentaires à peu près un an sur deux**. L'équilibre du budget est donc assez souvent remis en question.

Il est difficile de savoir exactement quand la fabrique a cessé d'exister. **Les bureaux de bienfaisance ont progressivement pris à leur charge l'aide sociale jusqu'alors assumée par l'église, sonnant le glas des fabriques.** Celui de Parfouru est créé en 1877, conséquence du testament d'un certain Adolphe Launay qui désigne comme légataires les pauvres de la commune et la fabrique qui se partageront la somme de 4500 francs à parts égales). On trouve trace de son existence encore en 1886 (examen des comptes de la fabrique par le conseil municipal), en 1888 (année d'un legs Fouques à la fabrique), mais encore en 1889, 1890, 1891 (comptes étudiés au conseil) et même en 1896 (legs). **C'est probablement en 1905 avec la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat que disparaît la fabrique locale, la liquidation de ses biens se situant entre 1906 et 1917.**

ML - JFS

Sources :

1. Archives départementales du Calvados :

- *Comptes-Rendus de conseils municipaux du 26 messidor an II à mai 1892*
- *Budgets et comptes de la fabrique de Parfouru : période 1829-1873*

2. Abbé Y. Marcoux : L'histoire des Fabriques paroissiales